AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE TALUYERS

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Taluyers, du 26 novembre 2015 au 8 janvier 2016 inclus, soit pendant 44 jours consécutifs.

Monsieur Jean-Louis DELFAU a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon et Monsieur Claude ROCHE a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Taluyers, pendant la durée de l'enquête, du 26 novembre 2015 au 8 janvier 2016 :

- Le lundi de 9h à 12h
- Le mardi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Le mercredi de 9h à 12h
- Le jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h
- Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le samedi de 9h à 12h
- à l'exception des dimanches et des jours fériés (25 décembre 2015 et 1er janvier 2016)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Taluyers, 160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Taluyers. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de de la commune à l'adresse suivante : http://www.mairie-taluyers.fr

Les observations, propositions et contre-propositions sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Taluyers pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 30 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le 15 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures,
- le 8 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Taluyers et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage des eaux pluviales et il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de zonage en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le Maire, à la mairie de Taluyers.